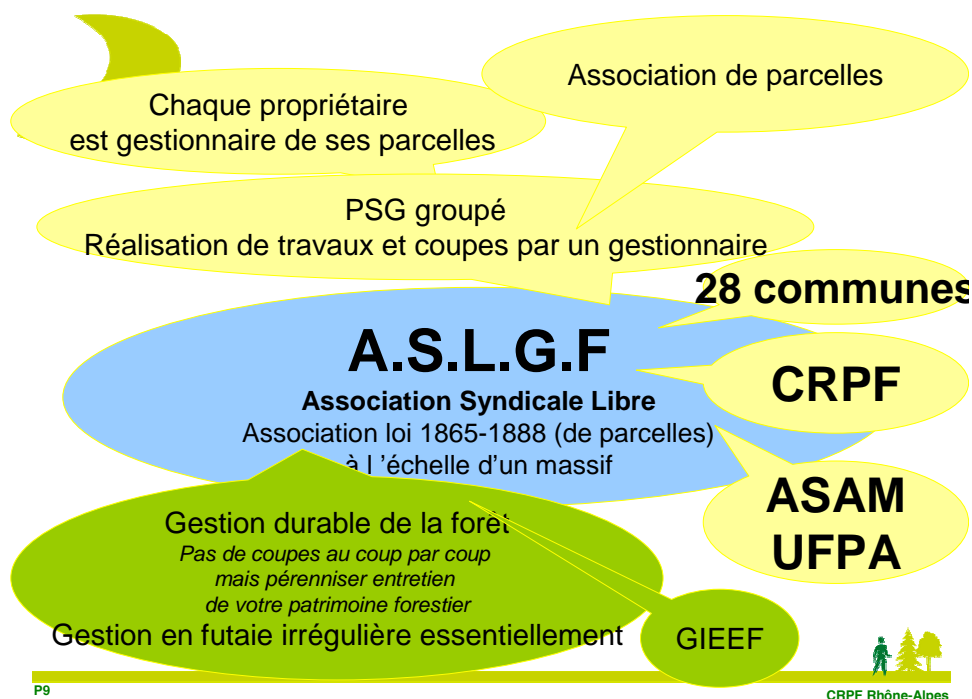


Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de la Montagne Ardéchoise

Siège : 10 place Olivier de Serres 07200 AUBENAS

Président : Jean REDON



- Une ASLGF rassemble des parcelles, quelque soit leurs surfaces.
- Elle a pour objectif la mise en œuvre d'une gestion durable, patrimoniale, paysagère, et rentable de votre forêt.
- L'adhésion est volontaire. Le propriétaire conserve entièrement ses droits et reste seul décisionnaire des opérations qui seront effectuées sur ses parcelles.
- Pour assurer un suivi de la gestion et la pérennité de la forêt, un Plan Simple de Gestion groupé, agréé par le CRPF, programme l'ensemble des actions à réaliser sur sa propriété.
- Un "régisseur" ou "gestionnaire" (Coopérative forestière, Expert Forestier ou Gestionnaire Forestier Professionnel agréé) met ensuite en œuvre les coupes et travaux inscrits, en collaboration avec les choix de gestion du propriétaire, lui assurant ainsi des recettes liées à la vente de bois.
- L'ASLGF de la Montagne Ardéchoise est le prolongement de l'Association des Sylviculteurs d'Aubenas et de la Montagne (ASAM) pour la gestion des forêts.
- Elle permet d'aller au-delà de coupes de bois au coup par coup et de pérenniser l'entretien de votre patrimoine forestier.
- En adhérant à l'ASLGF, le propriétaire est aussi adhérent à l'ASAM et à l'UFPA (pack d'adhésion), et bénéficie de la certification forestière PEFC groupée.
- Cette Association sera éligible au label GIEEF (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier)
- 2 ASLGF à proximité : Cévennes Ardéchoises (labellisée GIEEF) et Région d'Aubenas.

Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de la Montagne Ardéchoise

Siège : 10 place Olivier de Serres 07200 AUBENAS

Bulletin d'adhésion 2016

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° téléphone fixe : N° téléphone portable :

Adresse mail :

souhaite adhérer à l'ASLGF de la Montagne Ardéchoise

Cette association, créée par des propriétaires forestiers, a pour objectif principal la mise en œuvre d'une gestion durable, patrimoniale, paysagère, rentable et multifonctionnelle de la forêt sur 28 communes : Astet*, Le Béage, Borne, Burzet*, Cellier-du-Luc, Coucouron, Cros-de-Géorand, Issanlas, Issarlès, Le Lac-d'Issarlès, Lachapelle-Graillose, Lanarce, Laval-D'aurelle, Laveyrune, Lavillatte, Lespéron, Loubaresse*, Mazan-L'abbaye, Montpezat-sous-Bauzon*, Le Plagnal, Le Roux*, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Saint-Laurent-les-Bains, Sainte-Eulalie, Usclades-et-Rieutord (Ardèche).
(*secteur Montagne)

accepte de recevoir les informations forestières et les invitations aux réunions et AG par mail.

règle ma cotisation annuelle

qui comprend l'adhésion :

✓ à l'ASLGF de la Montagne Ardéchoise (14 €)

✓ à l'Association des Sylviculteurs de la Montagne Ardéchoise (ASAM) (13 €)
(association loi 1901 d'information des propriétaires forestiers) qui comprend :
- l'abonnement au journal "Le Forestier Privé Rhône-Alpes" (6€) et au bulletin
"Feuille ardéchoise de la forêt privée" (3€) (4 n° par an)

34 €

✓ au Syndicat de l'Ardèche (Union des Forestiers Privés de l'Ardèche - U.F.P.A.) (7 €)
(chargé de la défense et la représentation des propriétaires forestiers) qui permet :
- la protection grâce au service juridique de la Fédération
- l'assurance Responsabilité Civile pour mes parcelles adhérentes à l'ASLGF (0,20 €/ha)

+ ... €

Règle de l'arrondi à l'unité du nombre d'ha qui sera le nombre entier d'ha le plus proche de celui-ci.
Ex : 1 ha 50 ca reste à 1 ha, 1 ha 51 passe à 2 ha. Une surface de moins de 1 ha reste à 1 ha.

TOTAL A REGLER : = _____ €

Règlement par chèque à l'ordre de " ASLGF de la Montagne Ardéchoise "

Fait à :Le :

Signature :

Pièces à joindre obligatoirement à l'adhésion :

- ▶ Relevé officiel de propriété (mairie, ou service du cadastre, ou copie de l'acte notarié si à jour)
- ▶ Chèque à l'ordre de l'ASLGF de la Montagne Ardéchoise
- ▶ Mandat de représentation le cas échéant (dans le cas de SCI, de GF, d'indivis, d'usufruit)

Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de la Montagne Ardéchoise

Nom : Prénom :

souhaite faire adhérer à l'ASLGF mes parcelles à vocation forestière ci-dessous désignées (pour une gestion efficace et massifiée de votre patrimoine et de l'ensemble des propriétés adhérentes à l'ASLGF, nous vous conseillons d'inscrire un maximum (voire la totalité) de vos parcelles à vocation forestière) :

Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Surface

Surface totale :

Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de la Montagne Ardéchoise

Siège : 10 place Olivier de Serres 07200 AUBENAS

MANDAT DE REPRESENTATION

à joindre au bulletin d'adhésion si : SCI, GF, indivision ou usufruit...

ENTRE LES SOUSSIGNES, ci-après dénommés «**LE MANDANT**» et «**LE MANDATAIRE**»

1 - LE MANDANT

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance : à

Profession :

Domicile :

.....

2 - LE MANDATAIRE

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance : à

Profession :

Domicile :

.....

IL A ETE FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET

Le mandant autorise le mandataire à accomplir pour son compte et en son nom, tous actes d'adhésion et d'administration auprès de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIÈRE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE (ASLGF), dont le siège social est situé à la "10 place Olivier de Serres 07200 Aubenas", et notamment :

- représenter le mandant ou le faire représenter aux assemblées générales de l'ASLGF DE LA MONTAGNE ARDECHOISE
- prendre des décisions de gestion pour les parcelles à vocations forestières lui appartenant, listées dans le bulletin d'adhésion joint.
- représenter le mandant devant tous organismes publics ou privés, déposer et signer toutes pièces, engagements, et généralement faire tout ce qu'il jugera convenable aux intérêts du mandant.
- accepter et signer le Plan Simple de Gestion concernant ces parcelles.
- réaliser les encaissements et paiements concernant les coupes et travaux sur ces parcelles.

2 – DUREE

Le présent mandat est établi pour une durée d'un an à compter de ce jour. Il se renouvelle ensuite tacitement d'année en année. L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent mandat au terme de chaque année à condition d'en aviser l'autre partie et l'ASLGF par lettre recommandée avec avis de réception avant le 30 Novembre de chaque année.

A, le.....

LE MANDANT (mention manuscrite)
«Lu et approuvé, Bon pour mandat»

LE MANDATAIRE (mention manuscrite)
«Lu et approuvé, Mandat accepté»